

ARRÊTÉ DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS N° 2026/00183

ÉLECTION AU CONSEIL DE L'UFR DSP

Renouvellement complet du collège des usagers

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D719-20 et D719-21 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu les statuts de l'UFR Droit et Science Politique (DSP), approuvés par le conseil d'administration du 17 avril 2023 ;

Vu la décision-cadre n°2026/00049 portant sur l'organisation des élections par voie électronique ;

Vu l'arrêté électoral d'organisation n°2026/00044 relatif au renouvellement complet des représentantes et représentants des usagers au conseil de l'UFR DSP ;

Vu le procès-verbal de dépouillement pour l'élection des représentantes et représentants des usagers au conseil de l'UFR DSP, s'étant tenue du lundi 30 mars au vendredi 3 avril 2026 sur le site de Nanterre ;

Considérant que la liste « Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour une fac gratuite, écolo et solidaire » a obtenu 786 voix ;

Considérant que la liste « Le Poing levé, la liste des étudiant-es anticapitalistes contre la sélection, l'extrême droite et le génocide en Palestine » a obtenu 521 voix ;

Considérant que la liste « UNEF Nanterre en lutte contre les politiques antisociales, militaristes et racistes. Non à la sélection, aux coupes budgétaires, à l'extrême-droite et à la guerre ! » a obtenu 756 voix ;

Considérant que cinq sièges de titulaires ainsi que cinq sièges de suppléants sont à pourvoir.

Article 1 – Candidats élus

Ont été élus membres titulaires et membres suppléants au conseil de l'UFR DSP les candidates et candidats suivants :

Listes	Noms des élus titulaires	Noms des élus suppléants
Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour une fac gratuite, écolo et solidaire	CHAUVEAUX Corentin FUMERY BEN MOUSSI Cléopée	KALEM Walyd BRASSEUR Romane
Le Poing levé, la liste des étudiant-es anticapitalistes contre la sélection, l'extrême droite et le génocide en Palestine	BONZON Antoine	AYARI Nybras
UNEF Nanterre en lutte contre les politiques antisociales, militaristes et racistes. Non à la sélection, aux coupes budgétaires, à l'extrême-droite et à la guerre !	AMANZOU Hajar DOUAUD Titouan	SAID Nasrine BRANDAO Jorai

Article 2 – Durée du mandat

Les nouvelles élues et les nouveaux élus prennent leurs fonctions à compter du 03 avril 2026, pour un mandat d'une durée de 2 ans.

Article 3 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre le 03 avril 2026,

La Présidente de l'Université,

Caroline ROLLAND-DIAMOND



En application de l'article D. 719-39 du code de l'éducation, la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. A l'issue de ce recours préalable obligatoire, le tribunal administratif de Cergy Pontoise territorialement compétent peut être saisi d'un recours et ce au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE.